

**ARRETE 2026/429**

**Arrêté temporaire réglementant la circulation  
et le stationnement à l'occasion de la fête  
« Vivonne en musique »**

-----

**Le Maire de la Commune de VIVONNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L 411.21.1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2021-DCPPAT/BE-005 du 5 janvier 2021 modifié relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 8,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** l'organisation de la manifestation « Vivonne en musique » le samedi 20 juin 2026,

**A R R E T E**

**Art.1** : - La manifestation « Vivonne en musique » organisée le samedi 20 juin 2026 pour la fête de la musique se déroulera aux emplacements suivants :

- ✓ Grand'rue, à hauteur du numéro 55 jusqu'au carrefour avec la rue de la Mairie,
- ✓ Place du Champ de Foire (côté grand'rue, jusqu'à l'accès piéton à la résidence du Palais)

**Art.2** : - **Sur la zone définie à l'article 1, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 20 juin 2026 à 15 heures jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 1 heure.**

Le passage des véhicules assurant le service de ramassage scolaire devra être assuré.

**Art.3** : - **Afin de sécuriser la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite rue des Halles et place du Marché du samedi 20 juin 2026 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 1 heure.**

**Art.3** : - Une déviation sera instituée par l'Avenue Henri Pétonnet, l'Avenue de la Plage et la Grand'Rue.

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires aux endroits appropriés, à la charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

**Art.4** : - Tout service de police sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux où la circulation et le stationnement sont réglementés.

Une ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vivonne,
- ❖ Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vivonne.

Fait à Vivonne, le 4 juin 2026.

Le Maire,

Rose-Marie BERTAUD



**L'autorité territoriale :**

\*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

\*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.